

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1:

Du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, commune de VAL-FOUZON.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.



Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 4+450 au PR 2+1010,
- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+569,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 7+000,
- RD 25 du PR 16+073 au PR 20+546,
- RD 4 du PR 67+565 au PR 61+652,
- RD 57B du PR 7+000 au PR 4+600,

communes de VAL-FOUZON et CHABRIS.

Article 3:

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON et CHABRIS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements:
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél: 02.54.03.47.00 dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.